



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 097/2024
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande de l'association Festi'Buhl représentée par M. Gaëtan JARDOT, qui souhaite mettre en place un chapiteau sur la place du Marché en vue de l'organisation du Marché aux Puces le dimanche 19 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du jeudi 16 mai à 8h00 au mardi 21 mai à 18h00, l'association Festi'Buhl est autorisée à occuper les places de parkings situées devant la salle de Gymnastique sur la place du Marché afin d'y installer un chapiteau.

Article 2. Le stationnement sur les places de parkings situées sur la place du Marché devant la salle de Gymnastique (cf. plan ci-après tracé orange) est interdit.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4. L'association Festi'Buhl occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. Gaëtan JARDOT, président de Festi'Buhl, demandeur.

Fait à BUHL, le 07 mai 2024



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : - 7 MAI 2024

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

